

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-114

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Évènement « Nettoyons le Sud » – Circulation interdite Chemin entre 2 eaux, le samedi 15 Avril 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant l'opération de nettoyage du canal du Réal et du Chemin entre 2 eaux dans le cadre de l'évènement « Nettoyons le Sud », le samedi 15 Avril 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur une partie du Chemin entre deux eaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** sera interdite à tous les véhicules sur le **Chemin Entre 2 Eaux**, dans la partie comprise depuis l'intersection avec l'Avenue Roger Salengro jusqu'à l'entrée du parking des 2 Eaux :

- Le samedi 15 Avril 2023 de 8H00 à 14H00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.../...

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame Isabelle BOREL – Service Transition Écologique,
- Service communication –Évènementiel.

Châteaurenard, le 7 Avril 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

11 AVR. 2023

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :